

**DÉCISION ATTRIBUTIVE
DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

« Dispositif » 2022-2024

XXX

EXXXX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi visée ci-dessus ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement d'intervention des Contrats de Territoires 2022-2024 ;

VU la demande de subvention présentée par la **Commune de XXX** ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° XXXX du XXX, actant la programmation du « Dispositif » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

D E F O I D E

ARTICLE 1^{er} : SUBVENTION ACCORDÉE

Une subvention en capital d'un montant maximum déterminé ci-après, est accordée à :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des travaux subventionnables	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Commune de XXX	XXX	XXX €	20%	XXX €

ARTICLE 2 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits, à cet effet, au Budget Départemental, sur le chapitre XXX, article XX, nature XXXXXX.XXX.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE CHANTIER

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire apposer sur le chantier, avant le démarrage et jusqu'à la réception des travaux, un panneau faisant figurer le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la participation du Département.

Le logo ainsi que cette mention doivent également figurer sur tous les documents d'informations relatifs à cette opération (article de presse, invitation, etc...).

Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Le commencement de l'opération doit intervenir dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente décision.

Afin de justifier du commencement de l'opération, il y aura lieu de produire une déclaration de commencement d'exécution de l'opération (annexe 1), qui sera à transmettre dûment complétée via la plateforme extranet du Département : <https://aides.dordogne.fr>.

La subvention départementale sera annulée de plein droit si **la justification de commencement d'exécution de l'opération (annexe I) n'est pas intervenue dans un délai d'un an**, à compter de la date de notification de la présente décision.

Dans ce cas, la décision deviendra caduque et le bénéficiaire devra reformuler sa demande d'aide, sans pour autant bénéficier d'une priorité d'ancienneté.

ARTICLE 5 : LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après la réception des travaux. Celle-ci ne pourra se faire que si :

- Le bénéficiaire a respecté les conditions de l'article 4 (délais de commencement de l'opération),
- Que l'ensemble des pièces attendues dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention ont bien été versées au dossier (Ex : grille d'analyse environnementale, paiement, attestation de mise en œuvre de chantier d'insertion, etc...).

Pour constituer le dossier de demande de versement, il y aura lieu de produire :

- Une demande de paiement de la subvention (annexe II),
- L'état récapitulatif des factures acquittées présentées, signé par le maître d'ouvrage et visé par le payeur départemental (annexe II),
- Les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- Le plan d'amortissement de l'opération,
- Une photographie du projet achevé (sauf pour les études et documents d'urbanisme),
- Une attestation de contrôle de l'utilisation des subventions d'investissement à retourner signée lors de la demande de paiement (annexe III),
- L'attestation portant sur les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion (annexe IV).

Dans le cadre de la procédure de dématérialisation des pièces comptables, l'ensemble de ces documents seront à transmettre dûment complétés via la plateforme extranet du Département : <https://aides.dordogne.fr>. Toutefois, les originaux de ces pièces devront être conservés par le bénéficiaire en cas de contrôle.

Dans le cas où les pièces comptables feraient apparaître un montant de travaux effectués inférieur à celui figurant à l'article 1, la subvention sera liquidée sur la base des travaux réellement exécutés et sur la base du taux d'intervention voté, lui-seul étant contractuel.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental de la Dordogne.

ARTICLE 6 : DÉCHÉANCE QUADRIENNALE

Il s'agira pour le Département d'appliquer le principe de déchéance quadriennale.

La présente subvention sera prescrite au profit du Département si la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de 4 ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la présente décision attributive de subvention départementale a été prise.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉVISION DE LA DURÉE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

La révision de la durée de réalisation de l'opération pourra intervenir à titre dérogatoire, sous réserve de la production des éléments suivants :

- Un argumentaire circonstancié explicitant l'objet et les raisons de la demande de révision,
- Une délibération de l'organe délibérant précisant les modifications apportées au calendrier de réalisation de l'opération le cas échéant,

Sur la base de ces éléments et sur proposition du Président du Conseil départemental, la Décision Attributive de Subvention pourra être révisé une fois au maximum et donnera un délai d'un an supplémentaire pour déclencher l'opération.

Le délai de déchéance quadriennale sera dans ce cas calculé à partir de la date de la Décision Attributive de Subvention révisée.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

EXEMPLE - document authentique transmis après attribution de la subvention

A N N E X E I

**DÉCLARATION DE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION
DE L'OPÉRATION**

* * *

A transmettre dûment datée et signée dès le commencement d'exécution de l'opération via la plateforme extranet du Conseil départemental : <https://aides.dordogne.fr>.

Régime d'aide concerné :	XXX
Année de programmation :	XXX
Maître d'ouvrage :	XXX
N° de l'opération :	XXX
Désignation de l'opération :	XXX
Montant des travaux HT :	XXX €
Subvention Départementale :	
Taux :	XX %
Montant :	XXX €
Date de la Décision Attributive de subvention :	XXX

* * *

Le Maître d'Ouvrage

VU les conditions mentionnées aux Chapitres I et II

CERTIFIE

- a) que l'opération ci-dessus désignée, subventionnée par le Conseil départemental de la Dordogne, a reçu le.....un commencement d'exécution,
- b) que la date probable d'achèvement des travaux paraît devoir être la suivante :.....

À....., Le.....

(Signature et Cachet)

I - VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

Si, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la notification de la décision attributive de subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a décidé d'attribuer la subvention constate la caducité de la décision.

L'autorité compétente peut exiger le remboursement de la subvention versée au titre d'un équipement dont l'affectation a été modifiée sans autorisation de cette autorité.

II - DÉFINITION DU COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

"Le commencement d'exécution est réputé constitué par l'acte juridique créant entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage une obligation contractuelle définitive ou, dans le cas de travaux effectués en régie directe, par la constitution d'approvisionnement ou le début d'exécution des travaux".

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT EN UNE SEULE FOIS

* * *

Régime d'aide concerné :	XXX
Année de programmation :	XXX
Maître d'ouvrage :	XXX
N° de l'opération :	XXX
Désignation de l'opération :	XXX
Montant des travaux HT :	XXX €
Subvention Départementale :	
Taux :	XX %
Montant :	XXX €
Date de la Décision Attributive de subvention :	XXX

(1) Le Maître d'Ouvrage certifie que :

- les travaux subventionnables comme indiqués ci-dessus sont terminés
- le plafond des cumuls de subventions prévu par le Département est respecté : 80 % si aides de plusieurs origines (État, Département, Région, Europe, etc.) et 40 % si plusieurs aides émanant du Département seul.

En conséquence, il sollicite le versement de la subvention, soit.....

À....., Le.....
(Signature et Cachet)

(1) - Préciser Maire, Président, etc. selon les cas

ATTESTATION D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

(2) Le, soussigné, certifie que :

- les travaux faisant l'objet de l'opération ci-dessus sont entièrement réalisés en conformité avec le projet et la décision attributive de subvention et répondent aux obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- les dépenses réelles (Montant total hors taxe des travaux effectués justifié par la présentation de pièces comptables) s'élèvent à :
- en conséquence, il peut être versé au bénéficiaire la subvention d'un montant de :

À....., Le.....
(Signature et Cachet)

(2) Indiquer le nom et la qualité du signataire (Ex : Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Service Chargé du Contrôle etc.).

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES FACTURES PRÉSENTÉES EN JUSTIFICATIF DE LA
SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

Le maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

- N° de l'opération : xxx
- Désignation de l'opération : xxx
- Date de la Décision Attributive de Subvention : xxx

N° de facture	Entreprise	Montant		Date de la facture	Date de acquittement
		H.T.	T.T.C.		
TOTAL					

À....., Le.....

LE MAITRE D'OUVRAGE,

- 1) Si le montant des travaux est inférieur à celui initialement prévu, l'aide sera automatiquement réduite.
- 2) Si la collectivité bénéficiaire de la subvention n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la signature des deux intervenants est obligatoire (maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention).

Le trésorier de la commune de certifie que les factures ci-dessus énumérées ont été payées sur la section d'investissement.

À....., Le.....

LE TRÉSORIER,

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES FACTURES PRÉSENTÉES EN JUSTIFICATIF DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

N° de facture	Entreprise	Montant		Date de la facture	Date de l'acquittement
		H.T.	T.T.C.		
TOTAL :					

À....., Le.....

LE MAITRE D'OUVRAGE,

Si le montant des travaux est inférieur à celui initialement prévu, l'aide sera automatiquement réduite.
 Si la collectivité bénéficiaire de la subvention n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la signature des deux intervenants est obligatoire (maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention).

Le trésorier de la commune de certifie que les factures ci-dessus énumérées ont été payées sur la section d'investissement.

À....., Le.....

LE TRÉSORIER,

**A N N E X E I I I
ATTESTATION**

* * *

**NORMALISATION DU TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AUX COLLECTIVITES LOCALES**

CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

(SUPERIEURES OU EGALES A 10 000 €)

A transmettre dûment datée et signée dès la demande de paiement de l'opération via la plateforme extranet du Conseil départemental : <https://aides.dordogne.fr>.

* * *

Dans le cadre des nouvelles exigences comptables (M57 et procédure d'expérimentation à la certification des comptes) il est demandé au Département d'inscrire une durée d'amortissement pour toutes les subventions d'investissement attribuées.

Toute modification significative du projet subventionné doit être signalée au Département car elle peut entraîner la révision du plan d'amortissement et des valorisations des actifs sur les lignes budgétaires du Département.

Afin de suivre le plan d'amortissement des actifs subventionnés, vous est demandé de bien vouloir :

- Compléter le tableau infra,
- Attester sur l'honneur l'exactitude des informations transmises,
- S'engager à signaler toute éventuelle modification au projet d'une opération subventionnée de nature à affecter les conditions d'octroi de la subvention (vente, modification des usages, etc)

Commune / Interco de xxx

Projets payés par le Département depuis le 01/01/2020 (Intitulé de l'opération)	Référence du dossier (EX.....)	Montants des subventions accordées supérieures ou égales à 10 000 €	Références Délibérations Contrat	Référence DAS	Durée d'amortissement de la subvention d'investissement accordée	Modification apportée au projet (vente, modification des usages, etc...)

EXEMPLE - document authentique transmis après attribution de la subvention

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Monsieur le Maire de la Commune de
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal.....
- Monsieur le Président de de l'Etablissement public
- Madame le Maire de la commune de.....
- Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de.....
- Madame La Président de l'Etablissement public

Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations reprises ci-dessus.

S'engage à signaler auprès de la Direction des Solidarités Territoriales – Service des Politiques Européennes et de la coopération, toute information portant modification éventuelle au.x projet.s financé.s par le Département.

Cet engagement prend effet à partir de la date de paiement de la subvention jusqu'à la fin de la période d'amortissement du bien.

Fait pour valoir ce que de droit

A....., Le.....
(Signature et Cachet)

EXEMPLE - document authentique transmis après attribution de la subvention

**ATTESTATION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION
DANS LES OPÉRATIONS SOUMISES À UN FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques contractuelles pour la période 2022-2024 et selon le point II.6 du règlement d'intervention adopté le 28 juin 2022, toute opération supérieure à un montant de 300 000 € HT sollicitant un financement du Département est dans l'obligation de mettre en œuvre la clause d'insertion.

Dans l'hypothèse d'un financement octroyé par le Département au titre des contrats de territoire, le maître d'œuvre devra attester de la mise en œuvre de la clause d'insertion, condition soumise à la mise en paiement de ladite subvention.

Toute demande de paiement s'inscrivant dans le cadre des contrats de territoire 2022-2024 devra comporter cette attestation.

Celle-ci comporte une partie à renseigner permettant de prendre en compte les difficultés de mise en œuvre de la clause d'insertion sur certaines opérations (calibrage des lots, impossibilité de réaliser les heures d'insertion, etc.)

ATTESTATION

Je, soussigné,

PRENOM, NOM,	
--------------	--

Maire de la Commune de :	
--------------------------	--

Président de l'Intercommunalité :	
-----------------------------------	--

ATTESTE que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération suivante :

INTITULE	
REFERENCE DU DOSSIER	
MONTANT DU COUT ELIGIBLE HT	
MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE SOLLICITEE	

La clause d'insertion n'a pas pu être intégrée dans les pièces du marché pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Appel d'offres publié avant le 30 juin 2022
- Calibrage des lots, dont les montants allotis ne permettent pas de générer le volume d'heures clausées prévu
- Niveau de technicité des lots
- Evolution du montant du marché le rendant éligible à la clause en cours de procédure d'appel d'offres
- Autre, précisez :

La clause d'insertion a été intégrée et s'est réalisée conformément aux pièces du marché.

FAIT POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

DATE :

SIGNATURE et CACHET :

EXEMPLE document authentique transmis après attribution de la subvention

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Les difficultés pour l'intégration de la clause d'insertion énoncées précédemment sont validées par le Département

Les heures d'insertion n'ont pas pu être réalisées pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Défaillance et/ou refus de l'entreprise
- Aléas liés à des circonstances externes (crise sanitaire, etc...)
- Absence /défaillance des salariés en insertion positionnés
- Autre, précisez

Les heures d'insertion ont été réalisées partiellement pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Défaillance et/ou refus de l'entreprise
- Aléas liés à des circonstances externes (crise sanitaire, etc...)
- Absence /défaillance des salariés en insertion positionnés
- Autre, précisez

Volume prévu au marché :

Volume réalisé :

Les heures d'insertion ont été réalisées conformément au marché

Volume prévu au marché :

Volume réalisé :

Le Pôle RSA-LCE

La Direction des Solidarités Territoriales

DATE :

DATE :

SIGNATURE :

SIGNATURE :

CACHET :

CACHET :

EXEMPLE - 00